

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-----  
Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023

Direction Générale des Services – N°02.08.2023.108

**Objet : Avances sur subventions 2024 aux associations - Autorisation**

**Date de la convocation : 05 décembre 2023**

**Présidence : Frédéric MARCHE**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de présents : 19**

**Nombre de votants : 25**

**PRESENTS :** M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM, Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

**POUVOIRS :**

Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.

Monsieur Yaya SARR a donné pouvoir à Monsieur Rosario TARSIA.

Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.

Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.

Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.

Monsieur Marc BOURREAU a donné pouvoir à Madame Laëtitia LEFEBVRE.

**ABSENTS :**

Monsieur Ibrahim DEM.

Madame Clélia DEM.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric LEBALLEUR**

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant :**

- Que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Avances sur subventions 2024 aux associations

**Date de transmission de l'acte :** 18/12/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 18/12/2023

**Numéro de l'acte :** 02-08-2023-108 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 076-217601780-20231213-02-08-2023-108-DE

**Date de décision :** 13/12/2023

**Acte transmis par :** Chahinaz FOUGHALI

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions



- L'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement.

Le montant annuel des subventions allouées aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de leur verser des avances afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer des avances sur les subventions 2024 aux budgets du CCAS et associations suivantes :

**Associations sous conventions :**

- L'A.P.R.E.
- Le Sillage
- La Traverse

**Autres associations :**

- C.O.C. Football
- C.O.C. Gymnastique

Le Conseil Municipal, après délibération,  
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTÉ** d'attribuer aux associations et au CCAS précités une avance sur les subventions 2024 dans le cadre d'un montant maximal arrêté à 30 % de la subvention versée au titre de l'année 2023, sous réserve de la transmission des pièces justificatives, et arrêtée conformément aux conventions signées entre la collectivité et les associations.

Pour copie conforme,

Cléon, le 13 décembre 2023

Le Maire,

Frédéric MARCHE



Publiée sous forme électronique sur le site de la commune le : 18/12/2023

Transmis en Préfecture le : 18/12/2023

